



L'INFORMATEUR

Le bulletin d'information de Saint-Placide

BUDGET DÉCEMBRE 2009



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE !

Les membres du Conseil municipal et votre maire vous souhaitent une année remplie de joie, de bonheur, de paix et d'amour.

Chers citoyens et citoyennes, nous tenons à vous redire toute notre considération pour la confiance que vous nous accordez.

Je tiens à remercier tous les groupes sociaux et toutes les personnes bénévoles qui de près ou de loin ont contribué à l'avancement de notre communauté.

Gardez cet esprit de coopération, d'entraide et de dévouement qui vous anime !

Denis Lavigne, Maire

BUDGET 2010

La *Loi sur la fiscalité municipale* requiert que la Municipalité diffuse aux citoyennes et citoyens le budget adopté pour le prochain exercice financier et demande qu'il soit distribué gratuitement à chaque adresse de la Municipalité.

En conséquence, c'est avec plaisir que je vous transmets le budget 2010 reflétant les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Placide.

Le conseil municipal prévoit avoir des dépenses d'un montant de 1 975 450 \$ contrairement à 1 921 945 \$ pour l'exercice financier 2009.

La valeur foncière a substantiellement augmenté pour 2010 à savoir 206 828 800 \$ alors qu'en 2009 elle était de 154 628 100 \$ (Nouveau rôle triennal pour 2010-2011-2012).

En somme, le taux de taxation foncière générale a diminué de façon significative soit à 0.544 \$ contrairement à 0.723 \$ l'an dernier.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec les membres du conseil municipal qui se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions.



LES REVENUS	BUDGET 2009	BUDGET 2010
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 304 926 \$	1 307 190 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE – TARIFICATION	95 685 \$	102 295 \$
TOTAL DES TAXES	1 400 611 \$	1 409 485 \$
Paiement tenant lieu de taxes	16 845 \$	16 850 \$
Autres revenus de sources locales	344 174 \$	375 980 \$
Transferts	51 305 \$	78 050 \$
TOTAL DES REVENUS	1 812 935 \$	1 880 365 \$
LES CHARGES		
Administration générale	562 245 \$	584 290 \$
Sécurité publique	358 565 \$	353 665 \$
Transport	403 825 \$	408 035 \$
Hygiène du milieu	217 430 \$	221 620 \$
Aménagement, urbanisme et développement	80 570 \$	84 645 \$
Loisirs et culture	277 370 \$	309 135 \$
Frais de financement	21 940 \$	14 060 \$
Excédent de fonctionnement avant la conciliation à des fins fiscales	1 921 945 \$	1 975 450 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Frais d'amortissement immobilisation	(176 795 \$)	(176 795 \$)
Remboursement en capital	33 400 \$	36 400 \$
Affectations	11 990 \$	16 255 \$
Activités d'investissement	22 395 \$	29 055 \$
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(109 010 \$)	(95 085 \$)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	1 812 935 \$	1 880 365 \$



TAUX DE TAXATION

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0.544 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels : 0.544 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles de six logements ou plus : 0.544 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Surtaxe sur la catégorie des terrains vagues desservis : 0.272 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe est prélevée sur tout terrain vague desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc du territoire de l'ex-Village.

Catégorie des immeubles agricoles : 0.544 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0.544 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues qui bénéficient à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : 0.013 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 77, place de l'Église à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008, le tout en conformité avec le protocole d'entente signé entre la Municipalité de Saint-Placide et la Fabrique de la Paroisse de Saint-François D'Assise le 14 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

Taxe spéciale : 0.032 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXE DE SECTEUR - SECTEUR DES ÉPINETTES

Taxe de secteur : 259.69 \$ par immeuble imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement 03-05-97 pour l'assainissement des eaux municipales sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes excluant ceux qui ont effectué le versement unique.

TAXES DE SECTEUR - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Aqueduc : 0.119 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

Égout : 0.114 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle au montant de 4 220 \$ a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine Les Emballages Lacroix inc, sise au 77, rue de l'Église à Saint-Placide, et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

TARIFS

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures sont fixés à :

- 61.17 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte des déchets.
- 30 \$ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.
- 10.09 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour la collecte sélective.
- 35.13 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

Les tarifs de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public sont :

Secteur Pointe-aux-Anglais :	19.53 \$ par logement
Secteur chemin de la Petite-Baie :	38.05 \$ par logement
Secteur domaine Félix-Décarie :	23.35 \$ par logement
Secteur chemin des Geais-Bleus :	17.12 \$ par logement
Secteur chemin des Outardes :	9.51 \$ par logement

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

Le trentième jour à compter du moment où le paiement est exigible, une pénalité de cinq pour cent (5 %) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un **versement unique ou en deux ou trois versements égaux**.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement et le troisième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, le montant total du solde des taxes devient immédiatement exigible.



Aux contribuables de la
Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée,
Mme Lise Lavigne
directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim de la Municipalité

QU'à son assemblée spéciale du 14 décembre 2009, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement numéro 2009-12-06 adoptant le budget de l'année 2010 et fixant le taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'électricité et de collecte de déchets.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 16^e jour du mois de décembre de l'an deux mille neuf.

Lise Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

LE 20 FÉVRIER, 19H30 À L'ÉGLISE DE SAINT-PLACIDE
77, PLACE DE L'ÉGLISE, ST-PLACIDE

Festi-Vent
SUR GLACE
PRÉSENTE

**MARTIN
DESCHAMPS**

LE PIANO ET LA VOIX

BILLETS : 32 \$ - 15 \$

Billets en vente :
- Marché de la Place de Saint-Placide
- Intermarché de Saint-Benoît
- Boutique Louis XVI de Saint-Canot
- La Brocante Coup de cœur
de Saint-Eustache

INFORMATION
450 258 4517

Desjardins

CIME
TOUR DU PAYS
www.cime.com

Canada

HORAIRE PENDANT LES FÊTES

BUREAU MUNICIPAL

Durant la période des Fêtes, le bureau municipal sera fermé: du vendredi 18 décembre 2009 à midi au 4 janvier 2010 inclusivement.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

22 décembre 2009 : 14 h à 18 h

23 décembre 2009 : 14 h à 16 h

29 décembre 2009 : 14 h à 18 h

5 janvier 2010 : Retour à l'horaire régulier